



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 21 septembre 2020

Monsieur le Président
Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : CAP Avancement 2020 - Garanties de déroulement de carrière sur deux grades

Monsieur le Président,

Dans le cadre du protocole PPCR, des garanties relatives au déroulement de carrière à minima sur deux grades ont été apportées aux fonctionnaires.

A cet effet, le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux a été modifié. Ainsi doivent être abordées à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, les perspectives d'accès au grade supérieur des fonctionnaires recrutés par concours externe sur leur grade et ayant atteint le dernier échelon de ce grade depuis 3 ans.

Ces perspectives doivent faire l'objet d'une appréciation particulière de la part du supérieur hiérarchique, laquelle doit être portée à la connaissance de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Afin de pouvoir examiner ces situations particulières en prévision des avis à émettre par les CAP sur les projets de tableaux d'avancement 2020, nous vous invitons à bien vouloir mettre à la disposition des membres de ces instances les appréciations spécifiques formulées par leur supérieur hiérarchique pour chaque agent remplissant les conditions prévues au 7° de l'article 3 du décret sus-cité.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général

Christophe ODERMATT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr